



CHARTÉ ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE

FLEURET
ÉPÉE
SABRE
ESCRIME ARTISTIQUE
SABRE LASER
ESCRIME FAUTEUIL

cellule-faitsgraves@ffescrime.fr



AVERTISSEMENT

La Charte Éthique & Déontologie de la Fédération Française d'Escrime (FFE) s'inscrit dans la Loi 2022-296 du 2 mars 2022, au sein du Code du Sport et des textes statutaires et réglementaires qui régissent ladite Fédération.

CODE DU SPORT

Annexe I-5 art R131-1 et R131-1.1

1.1.5. Dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées.

Qu'elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

HONORABILITÉ

Articles L-212-1 et L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport.

L'honorabilité est une obligation prévue par la loi qui interdit à une personne d'exercer les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant, d'Établissements d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS) si elle a fait l'objet d'une **condamnation définitive pour tout crime ou pour certains délits** (inscrit au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes -FIJASV-).

Il y a donc un contrôle des antécédents judiciaires, les plus graves. L'objectif étant de veiller et de garantir une meilleure protection des pratiquants et des encadrants, tout en renforçant la confiance de ces derniers dans nos structures. Ainsi, le contrôle s'opère auprès de toutes les instances fédérales : du club à la fédération.

Cette obligation n'est pas nouvelle mais elle est désormais renforcée. En pratique, ce contrôle automatisé existait déjà pour les éducateurs sportifs professionnels, c'est-à-dire ceux exerçant de façon rémunérée, et devant être titulaires d'une carte professionnelle.

Ce contrôle est désormais étendu aux éducateurs sportifs bénévoles, exploitants d'EAPS et juges/arbitres licenciés des fédérations.

Les fédérations sportives sont donc explicitement autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel (Avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 26 janvier 2021) à cet effet.

STATUTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE DU 03 JUILLET 2023. (extraits)

TITRE I – BUT ET COMPOSITION.

Article 1er :

1.1 L'association dite « Fédération Française d'Escrime » (FFE) fondée en 1882 et reconnue d'utilité publique le 10 décembre 1891, a pour objet :

- [...] **(b)** d'exercer des missions liées à la Délégation du Ministère des Sports en application à l'article lié L.131-14 du Code du Sport. [...]
- [...] **(g)** de développer la lutte contre le dopage ou tout autre forme d'utilisation de produits prohibée par la loi française, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie. [...]
- [...] **(h)** de veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français (CNOSF). [...]

1.2 La Fédération Française d'Escrime est régie par le code du sport, les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation et la pratique du sport, et par les présents statuts.

Elle exerce son activité en toute indépendance ; elle est placée sous la tutelle du ministère chargé des sports.

TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 10 : Retrait de la licence.

La licence peut être retirée à son titulaire pour motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, ou, le cas échéant, pour violation des règles relatives à la lutte contre le dopage. La licence peut également être retirée en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité, prévu à l'article 212-9 du code du sport. Le retrait de la licence doit être effectué dans le respect des droits de la défense. Les conditions du retrait sont précisées par l'article 7.6 du règlement intérieur.

TITRE IV : LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Article 14 : Attributions du comité directeur.

14.2 : Les attributions du comité directeur sont les suivantes :

[...] d) il adopte, sur proposition du Bureau, les autres règlements fédéraux et notamment la charte d'éthique et de déontologie, le règlement médical, les informations financières, le règlement disciplinaire fédéral, et les règlements sportifs [...] ;

TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 25 : Commission éthique et déontologie.

25.1 Il est institué une commission éthique et déontologie, dotée d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilitée à saisir les organes disciplinaires de la Fédération française d'escrime, chargée de veiller à l'application de la charte d'éthique et déontologie de la Fédération française d'escrime et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

25.2 La Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française d'Escrime précise la composition, le fonctionnement et les compétences de la Commission éthique et déontologie.

25.3 L'indépendance de la commission éthique et déontologie est garantie par les présents statuts. Elle est compétente pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales de la Fédération ainsi que de ses commissions, et d'autres organismes qui lui adressent une déclaration des intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des 5 années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME.

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2023. (extraits)

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 1er : PRÉAMBULE.

La FFE est régie par des statuts complétés par ses différents règlements et notamment le présent règlement intérieur (RI), le règlement disciplinaire, la charte d'éthique et de déontologie, le règlement médical et le règlement financier. En cas de divergence entre les statuts et les autres règlements fédéraux ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 20.2 : Commissions fédérales.

20.2.1 Commissions statutaires obligatoires :

- Commission de surveillance des opérations électorales (3 membres et 3 suppléants)
- Commission d'arbitrage et du règlement pour les épreuves (12 membres)
- Commission médicale (8 membres)
- Commission d'éthique et déontologie (5 membres)
- Commissions de discipline de 1ère instance et d'appel (7 membres chacune).
- Commission des athlètes de haut niveau (9 membres)

Article 29 : Obligation de discrétion.

Les membres des divers organes ou commissions de la fédération française d'escrime sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ces travaux.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DU 24 OCTOBRE 2023. (extraits)

TITRE I – ORGANES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES.

Section 1 : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel.

Article 2 : Désignation et champ d'intervention.

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel, tous deux compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles tirées des statuts, des règlements, de la «Charte d'Éthique & Déontologie» de la fédération française d'escrime, de ses organes déconcentrés et commis par une personne physique ou morale à laquelle ces statuts, règlements, charte s'appliquent à la date de commission des faits en une des qualités mentionnées ci-dessous [...]

Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance.

Article 10 : Saisine et instruction.

Les poursuites disciplinaires sont engagées par :

- Le président de la fédération française d'escrime ou par toute personne licenciée à la FFE dûment mandatée par lui.
- Le président de la commission éthique & déontologie ou par toute personne de la commission dûment mandatée par lui.
- Le représentant du directoire technique en matière de carton noir ou par toute personne dûment mandatée par lui.

Section 3 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel.

Article 19 : Appel.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, ainsi que le président de la fédération française d'escrime ou la personne habilitée à cet effet par le président de la fédération française d'escrime et le président de la commission éthique & déontologie, peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 9, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de première instance. [...]

[...] Lorsque l'appel émane du président de la fédération française d'escrime ou de la commission éthique et déontologie, l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 9. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

Article 21 : Délais et recours.

[...] Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel il a un lien juridique, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée. [...]

NB : Lorsque l'organe disciplinaire a été saisi par la commission éthique et déontologie, la sanction prononcée par la commission de discipline de 1ère instance peut être aggravée par l'instance d'appel.

TITRE II – SANCTIONS.

Article 22 : Sanctions applicables et frais de procédure.

Les sanctions disciplinaires applicables sont notamment :

1. Un avertissement.
2. Un blâme.
3. Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros.
4. Une perte d'une ou plusieurs rencontres ou compétitions sportives.
5. Une pénalité en points au niveau du classement national ou du classement relatif à une sélection en équipe de France.
6. Un déclasserment dont le retrait de titre ou de médaille.
7. Une non-homologation d'un résultat sportif.
8. Une suspension d'entraînement, de compétition ou de stage.
9. Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives.
10. Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération française d'escrime.
11. Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée.
12. Une exclusion d'une sélection officielle.
13. Une interdiction d'exercice de fonction.
14. Une interdiction d'être licencié de la fédération française d'escrime ou de s'y affilier. La durée en sera fixée par la commission de discipline.
15. Une radiation.
16. Une inéligibilité pour une durée déterminée n'excédant pas 4 ans aux instances dirigeantes de la fédération française d'escrime, ses organes déconcentrés ou de la ligue professionnelle.
17. la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée n'excédant pas 4 ans à un organe disciplinaire ou une commission de la fédération, des organes déconcentrés ou de la ligue professionnelle.

PRÉAMBULE

UNE CHARTE POUR NOTRE FÉDÉRATION

La volonté de la Fédération Française d'Escrime de vouloir inscrire sa discipline sportive dans une pratique saine, dynamique et sécurisée pour tous ses pratiquants a conduit le Comité Éthique & Déontologie à écrire et proposer à tous les acteurs de l'Escrime une nouvelle Charte. C'est le quotidien et l'affaire de tous, en Salle d'Armes et sur les lieux des compétitions. Pensons, agissons et interagissons en citoyens.

La Charte Éthique & Déontologie nous rappelle à nos valeurs, aux valeurs de l'Escrime auxquelles nous sommes attachés. Peu importe où nous nous situons sur l'échelle de la vie associative : pratiquants, dirigeants, bénévoles, enseignants, arbitres, parents, nous sommes avant tout des Citoyens de la République. L'appartenance à une association, à notre Club, ne nous soustrait nullement à nos devoirs comme à nos droits. Présidente de la Fédération Française d'Escrime, je vous veux, à tous les échelons, engagés et respectueux de cette Charte. Elle est un texte de référence dans le quotidien de nos pratiques. Les principes qu'elle expose, en toute bienveillance, valent autant pour chacun que pour tous ensemble. Être sportif, dirigeant, bénévole, enseignant, arbitre, parent ne signifie rien d'autre que d'être citoyen.

Brigitte SAINT BONNET

Présidente de la Fédération Française d'Escrime

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

La rédaction et l'actualisation de la charte Éthique & Déontologie de la FFE réunit des principes fondamentaux de bonnes conduites sociale et sportive des membres qui composent notre fédération, société civile en miniature.

Au moyen de cette charte, la FFE nous invite à plus d'attention, à plus d'adhésion à l'égard de l'autre, distinct et différent de soi, ainsi qu'à un respect profond et indissociable des valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui définissent notre unité.

Le principe d'équité, valeur noble et nouvelle, nous amène respectivement à reconnaître les besoins sportifs particuliers des personnes les plus vulnérables, minoritaires ou en situation de handicap. Mieux vivre ensemble au sein d'une fédération tout en promouvant la performance sportive est un double projet auquel s'attache notre Fédération. L'élévation d'un esprit citoyen, la prévention de toute forme de violences, l'inclusion des personnes en situation de Handicap... des objectifs ambitieux et à portée de chacun d'entre nous.

Si cette charte actualisée rappelle des postures individuelles, elle s'inscrit dans une dynamique collective et unanime.

Jacqueline FELZINES

Présidente de la Commission Éthique et Déontologie

SOMMAIRE

DU SAVOIR ÊTRE AU SERVICE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE.	11
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE.	11
LE COMITÉ ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE.	12
LES 18 GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RELATIFS A LA FAMILLE DE L'ESCRIME.	15
LES PRINCIPES DE L'ESCRIMEUR.	25
LES PRINCIPES DE L'ARBITRE.	27
LES PRINCIPES RELATIFS AUX ENSEIGNANTS.	29
PRINCIPES DES PRÉSIDENT DE CLUB.	32
PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS.	34
PRINCIPES ÉTHIQUES AUX PARENTS D'ESCRIMEURS.	37
PRINCIPES A LA SITUATION DE HANDICAP ET À L'INCLUSION.	38



CHARTRE DE LA FFE

DU SAVOIR ÊTRE AU SERVICE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La présente charte a été spécifiquement repensée pour définir avec clarté la posture nouvelle, sportive et citoyenne de chaque membre licencié au sein de la FFE.

La Charte repose sur une approche pragmatique, volontariste, et constructive.

- Pragmatique car il est indéniable que les difficultés récentes et plus anciennes traversées par notre fédération, concernant tant l'éthique que la vie démocratique ou la protection des pratiquantes et des pratiquants, imposent des mesures nouvelles fortes et rapidement opérationnelles.
- Volontariste car cela nécessite à bien des égards, un changement de culture profond ainsi qu'un engagement indispensable de l'ensemble des actrices et des acteurs du sport.
- Constructive enfin, car il ne saurait être question de considérer à priori que les dérives sont généralisées - même si les « révélations » se sont multipliées, et parce que les évolutions nécessaires dans le sport ne se feront qu'avec NOTRE mouvement sportif, et non contre lui.

C'est pourquoi Le Comité Ethique et Déontologie recommande une parité stricte dans tous les organes, la formation de tous les acteurs en charge de la pratique pédagogique et éducative de l'Escrime, le renforcement des moyens d'action en faveur d'une plus grande protection des pratiquants et des pratiquantes. La Charte Éthique et Déontologie s'inscrit dans un temps long et préfiguré qui réclame une ambition politique et législative d'ampleur dans le domaine de la Prévention des violences dans notre sport, sous toutes leurs formes.

Au-delà de l'adhésion à un savoir-être et d'un savoir-faire spécifique qui assurent le respect de l'autre dans sa diversité, ce sont aussi et surtout des principes d'égalité, d'équité, et d'intégrité. Cette charte est approuvée et défendue par l'ensemble des licenciés de la FFE.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et des règles morales propres à la FFE. Elle comprend la nécessité de respecter l'autre dans sa particularité et dans sa singularité. En dépit des divergences d'opinion fondamentalement nécessaires dans la vie collective, les valeurs et les règles morales de la FFE requièrent l'adoption de la théorie de l'Esprit : habilités sociales à intégrer les règles conversationnelles, tout en pouvant se mettre à la place d'autrui. Cette habilité sociale réclame le respect strict de l'intégrité de l'individu, et ce malgré des divergences fortes d'opinions.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à tout licencié ; aussi bien dans son comportement que dans ses actions envers autrui et l'environnement.

La charte d'éthique et de déontologie de la FFE s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er mars 2017 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, qui dispose dans son article premier que « les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L141-3 » du code du sport. Elle prend en compte les « principes directeurs » et « règles déontologiques » qui figurent dans la charte d'Éthique et de Déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012.

LE COMITÉ ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

LA CHARTE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE SE REFÈRE AU RÈGLEMENT DU COMITÉ ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE.

Le Comité Éthique & Déontologie a été institué au sein de l'organigramme de la Fédération Française d'Escrime à la suite des élections fédérales de 2020. Il trouve son fondement par la Loi 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, promulguée au Journal Officiel de la République Française le 2 mars 2017. Son fonctionnement et son indépendance sont confirmés par la Loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, promulguée le 3 mars 2022 au Journal Officiel de la République Française.

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité Éthique et Déontologie définit son règlement intérieur validé en Assemblée Générale Ordinaire.

COMPOSITION

Le Comité Éthique & Déontologie est composée de 5 membres nommés pour leur expertise dans l'un des domaines de compétences requis suivants : psycho-social, psychologique, sociologique, sciences humaines, universitaire, éducatif, pédagogique, sportif, droit. La composition doit tendre vers la parité. Le comité doit être composé à minima de 2 femmes et de 2 hommes.

Afin de garantir une représentation de l'Etat et du Ministère des Sport, le Directeur Technique National désigne le Cadre Technique référent Violences, Ethique et Citoyenneté qui sera en charge de l'accompagnement et du soutien du Comité Éthique & Déontologie, dans le cadre de sa mission. A cette fin, il participera, sur demande du Président du Comité Éthique et Déontologie, aux réunions du comité.

INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

Il est crucial que les membres du comité soient indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions. Cela signifie qu'ils ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts avec les parties prenantes impliquées dans le sport.

MISSION

- La mission du Comité Éthique & Déontologie est régie par les lois de 2017 et 2022 citées en préambule au présent Règlement et au Code du Sport ;
- Le Comité est garant de la Charte Éthique & Déontologie de la Fédération Française d'Escrime ;
- Il est garant de l'Éthique dans toutes les actions, dans le fonctionnement, dans les textes réglementaires de la Fédération Française d'Escrime ;
- Le Comité bénéficie du statut de « Lanceur d'alerte » dans le recueil de l'information, l'écoute soutenue des situations complexes, et l'analyse fine des situations problématiques. A cet effet, il informe et sollicite les organes concernés sur les difficultés en mentionnant ses observations motivées. Il peut être saisi par toute personne, en cas de comportement contraire à l'Éthique.

- Il peut également faire injonction aux instances dirigeantes de mettre en œuvre tout moyen apte à la résolution d'un dysfonctionnement pour rétablir l'Ethique dans les limites de la Charte et des règlements fédéraux.
- Le Comité est l'acteur moteur de la Prévention des violences dans l'escrime et toutes autres formes de violences sexistes ou sexuelles.
- Il a la faculté d'instruire les situations qui lui sont rapportées, y compris des instances fédérales.
- Il peut, si la situation l'exige, saisir les organes disciplinaires de la Fédération Française d'Escrime ou alerter la cellule ministérielle « Signal Sport ».
- Il mène, avec le Cadre Technique référent Violences, les actions qui lui semblent utiles à favoriser l'Ethique et le respect de la Déontologie des pratiques incluant la Prévention des violences, le dopage, la corruption, la tricherie, la fraude... Il s'assure de la protection des licenciés par la Fédération Française d'Escrime.
- Il peut prendre les dispositions nécessaires à l'accompagnement des victimes, des dirigeants de club, comme des auteurs de violences à l'exception de ceux mis en cause pour des violences graves et sexuelles répréhensibles pénalement.
- Il doit, conformément au Code du sport, être attentif aux conflits d'intérêt et en faire état à qui de droit.
- Il détermine la liste des personnes qui lui adressent une déclaration d'intérêts annuelle ;

Le Comité Éthique & Déontologie peut être saisi pour avis en cas de manquement aux règles posturales et aux conduites escomptées. Il est doté d'un pouvoir indépendant d'appréciations sur des comportements et/ou des faits ayant eu un impact délétère sur les valeurs d'éthique et de déontologie.

Les grands principes éthiques et déontologiques s'appliquent à l'ensemble de la famille de l'escrime comprenant les pratiquants, les encadrants, les arbitres, les bénévoles, les dirigeants, les supporters, les parents, les salariés, ...

Le Comité Éthique & Déontologie est habilité à saisir les organes disciplinaires compétents. Il est chargé de veiller à l'application de la présente Charte et au respect des règles :

- d'éthique ; de déontologie ;
- de prévention de toute forme de violences ;
- et de traitement des conflits (conflits d'intérêts ; tricheries électorales ; etc...).

Sont reconnues comme des infractions disciplinaires susceptibles de donner lieu à l'application de sanctions, le fait de :

- contrevenir aux dispositions des différents statuts ou règlements de la Fédération Française d'Escrime et/ou de ses organes déconcentrés (comités régionaux et territoriaux) ainsi qu'aux règles de la Fédération Internationale d'Escrime ;
- ne pas répondre aux critères de l'Honorabilité selon les articles L.212-1 et L.212-9, L.322-1 du Code du Sport faisant référence au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV). Le contrôle est étendu aux enseignants bénévoles et aux arbitres majeurs ou mineurs.
- porter atteinte à l'honneur, à l'image, la bienséance, la discipline sportive à l'égard de la Fédération

Française d'Escrime, d'un organe fédéral, d'une association sportive affiliée, d'un licencié ou d'un tiers extérieur à la Fédération Française d'Escrime ;

- ne pas respecter la Charte Éthique et de Déontologie de la Fédération Française d'Escrime ;
- encourager, faciliter ou permettre à des personnes morales ou physiques, de commettre l'une des infractions ci-dessus ;
- plus généralement, de commettre des faits contraires à l'intérêt général de la Fédération Française d'Escrime et/ou de ses organes déconcentrés, d'un licencié ou d'un tiers extérieur à la Fédération Française d'Escrime.

Et notamment, à titre d'exemple :

1. **des faits** de violence (insultes, harcèlement, violences physiques, psychologiques : chantage, menaces, séquestration, emprise, intimidation, cyberharcèlement, violences en ligne, bizutage tels que le définit le Code Pénal. Il en est de même pour toutes formes de persécutions entre sportifs (harcèlement, bouc-émissaire, humiliations, violences, etc...) qu'elles surviennent à l'occasion de la pratique sportive ou en dehors, dans une enceinte sportive ou en dehors ;
2. **des propos et/ou attitudes** à caractère discriminant (racisme, sexisme, homophobie LGBT; etc...) qu'ils surviennent à l'occasion de la pratique sportive ou en dehors, en tout lieu, dans une enceinte sportive ou en dehors ;
3. **aux violences sexuelles** ou attentatoires à l'intimité, comme en cas de cyber-violences à connotation sexuelle (sextape, revenge-porn, ou autres...), des agressions sexuelles, atteintes à l'intégrité physique ou psychique, à la dignité humaine qu'elles surviennent à l'occasion de la pratique sportive ou en dehors, dans une enceinte sportive ou en dehors, en tout lieu ;
4. des faits de fraude et/ou d'atteinte à l'intégrité des compétitions ;
5. un refus de dénoncer un fait de violence connu ou porté à la connaissance (article 40, article 434-3 et article 226-10 du Code Pénal) ;
6. la falsification et le détournement de documents quels qu'ils soient;
7. la participation et/ou la présence non autorisée par la Fédération Française d'Escrime, ses organes déconcentrés ou affiliés, à des manifestations, compétitions, lieux d'entraînement, autres...;
8. toute complicité active ou passive des faits susvisés ;
9. le non-respect de la Charte Éthique & Déontologique de la Fédération Française d'Escrime ;
10. des atteintes à l'autorité, au prestige et à l'image de la Fédération Française d'Escrime, de ses organes déconcentrés et affiliés par quelque moyen que ce soit , seul, ou en réunion.

C'est dans ce contexte que la Charte Éthique & Déontologie introduit ici ses 18 Grands Principes s'appliquant à tous les membres de la Cité qui composent la Famille de l'Escrime : les acteurs de l'Escrime, les institutions de l'Escrime et les personnes environnantes.

LES 18 GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RELATIFS À LA FAMILLE DE L'ESCRIME

Les principes éthiques et déontologiques s'appliquent à tous les pratiquants et à tous les membres de la famille de l'escrime, en tout lieu et à tout moment de la vie citoyenne et sportive.

Cette Charte contient les 18 Grands Principes, accompagnés d'une déclinaison des conduites éthiques et déontologiques en fonction des acteurs de l'Escrime. Quel que soit son statut le sportif, l'enseignant, le parent, l'arbitre, le bénévole est avant tout un Citoyen. L'ensemble des principes de la Charte s'applique à toutes les parties prenantes. Les principes et les déclinaisons sont intrinsèquement liés les uns aux autres.

LA FAMILLE DE L'ESCRIME

S'impliquer dans l'Escrime peut répondre à différentes motivations : recherche d'épanouissement, plaisir d'être ensemble, performance, dépense physique, équilibre personnel, aide ponctuelle, souci des autres, ...

Les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les dirigeants, en compétition ou en loisir, et en définitive tous les passionnés d'escrime, ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, qui les ont motivés à s'impliquer au service de notre discipline.

Les supporteurs, les parents, les agents sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font eux aussi partie intégrante de la « famille » de l'escrime.

LES ACTEURS DU JEU SPORTIF

Les escrimeurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles sont les acteurs de l'escrime.

Ils doivent garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi, le respect et la convivialité.

LES INSTITUTIONS

Les institutions de l'escrime regroupent les clubs, la Fédération Française d'Escrime, ses comités départementaux et ses ligues régionales, ainsi que les organisations représentatives des escrimeurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs.

Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

L'ENVIRONNEMENT

Les supporteurs, les parents, les sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions de notre discipline, pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie.

Il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans l'escrime.

PRINCIPE #1 - AVOIR L'ESPRIT SPORTIF, DANS L'ESCRIME ET DANS LA VIE, C'EST :

- Être respectueux des assauts, des entraînements, des règles, de soi-même, des autres et des institutions ;
- Être honnête, intègre et loyal ;
- Être solidaire, altruiste et fraternel ;
- Être tolérant.

PRINCIPE #2 - LES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME SONT :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de la pratique de l'escrime ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de l'escrime ;
- De refuser toute forme de discrimination.

PRINCIPE #3 - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'ESCRIME DOIVENT ÊTRE ENSEIGNÉS, PROMUS ET DÉFENDUS.

- Selon le code du sport « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;
- Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir ;
- Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter, c'est avoir l'esprit sportif ;
- Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation ;
- Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble ;
- Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport. Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même ;
- Les valeurs de l'escrime doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans notre discipline.

PRINCIPE #4 – RESPECTER LES RÈGLES DU JEU.

L'activité sportive implique l'élaboration de règles qui définissent les conditions de pratique de l'escrime et de réalisation de la performance. La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces règles soit appliqué et respecté. Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

PRINCIPE #5 - RESPECTER TOUS LES ACTEURS DE LA COMPÉTITION : COÉQUIPIERS, ADVERSAIRES, ARBITRES ET OFFICIELS, ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS, DIRIGEANTS, ORGANISATEURS, BÉNÉVOLES.

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. Adversaires et coéquipiers, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, bénévoles, responsables des installations, remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées. La compétition sportive est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il doit s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. **Il doit avoir conscience des conséquences** qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des pistes, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs de l'escrime

Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les tireurs et leurs familles. Les capitaines d'équipes ont pour mission de s'assurer que leurs coéquipiers conservent durant le déroulement des assauts une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des consignes des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter. Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Les « speakers » des enceintes sportives doivent, eux aussi, diffuser leurs annonces avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

PRINCIPE #6 - MONTRER L'EXEMPLE.

Par son implication dans l'escrime, chaque acteur trouve une satisfaction dans le cadre d'un idéal sportif dont il est co-responsable. Il appartient donc à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image de l'escrime et de l'image du sport en général. La valeur d'exemplarité est considérable, dans un sens positif comme négatif. Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même. Quel que soit son niveau sportif ou son degré de responsabilité, l'exemplarité c'est d'accepter en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, de se soumettre à des règles éthiques et déontologiques.

A tous les niveaux, il importe d'être exemplaire : Le champion est l'expression de l'excellence. Il est l'exemple et son attitude impacte toute la pyramide sportive. Les arbitres et officiels, pour se faire respecter, doivent eux-mêmes inspirer respect et confiance. Les dirigeants incarnent l'esprit et la politique de l'institution qu'ils dirigent et plus largement représentent la famille de l'escrime. L'enseignant, quel que soit son niveau de qualification et d'encadrement, est avant tout un **éducateur** ; en cela, dans la salle d'armes ou sur le lieu de la compétition, il se doit de montrer l'exemple notamment pour les plus jeunes.

PRINCIPE #7 - RESPECTER LES DÉCISIONS DE L'ARBITRE.

L'arbitre est le directeur de jeu. Il est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de match. Depuis 2006, l'arbitre est considéré (article L. 223-2 du code du sport) comme chargé d'une mission de service public et les atteintes dont il peut être victime dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission sont pénalement réprimées par le code pénal. L'arbitre est humain et peut bien sûr commettre des erreurs d'appréciation (tout comme un escrimeur ou un entraîneur) : celles-ci doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Aucune erreur d'appréciation de l'arbitre ne peut justifier une réaction excessive, injurieuse ou violente. Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de l'escrime.

Chaque pratiquant, chaque dirigeant, chaque coach, et tout accompagnant doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des arbitres et officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs prestations en public. Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée, la compréhension par les tireurs, du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels. En ce sens, les jeunes arbitres doivent être pleinement intégrés à la vie du club. Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire. Parallèlement, la fédération, ses organes déconcentrés et ses clubs doivent veiller à l'exemplarité de nos arbitres. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Dans ce cadre, les programmes de formation des arbitres intègrent la dimension comportementale, notamment en matière de gestion du stress, de la communication et des conflits.

PRINCIPE #8 - S'INTERDIRE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE TRICHERIE.

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif. A tous les niveaux de pratique, de telles dérives mettent en péril les vertus sociales et éducatives du sport et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes. Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Tous les acteurs de l'escrime doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel. Refuser toute forme de violence et de tricherie est un devoir moral.

A titre de rappel, sont proscrits :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au genre, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- une charge globale d'activité excessive imposée aux jeunes sportifs, qui est une forme de violence et constitue une faute éducative.

Si les sanctions disciplinaires sont un outil pour réprimer la violence et la tricherie, la démarche éducative et préventive est également essentielle à mettre en œuvre.

PRINCIPE #9 - ÊTRE MAÎTRE DE SOI EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Le sport en général et l'escrime en particulier sont sources de passion et d'émotion. Ces sentiments induisent un dépassement de soi et une générosité mais ne doivent pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur. Le sport est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. Encourager son équipe et son club, c'est aussi respecter les qualités de l'adversaire, sans lesquelles le spectacle sportif serait moins beau et la victoire moins savoureuse. Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi. Dans ce cadre, les éducateurs ont un devoir d'exemplarité et un rôle important à tenir, notamment auprès des plus jeunes. Ils doivent apprendre à leurs sportifs à maîtriser leur agressivité individuelle et respecter leur environnement social et matériel. Les officiels et les dirigeants ont également un rôle central pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

PRINCIPE #10 - FAVORISER LE LIBRE ET ÉGAL ACCÈS DE TOUS À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit, et il appartient aux instances sportives de garantir que ce soit une réalité.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'escrime ou une de ses pratiques (sabre laser, escrime artistique, etc...), et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale ou géographique, son genre, son âge, son origine, sa race, son orientation sexuelle, ses caractéristiques physiques ou sa situation de handicap.

Les institutions sportives de l'escrime doivent s'efforcer de rendre accessible au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles organisent, en portant une attention particulière aux publics éloignés de toute activité sportive, notamment en raison de la précarité de leur situation sociale (quartiers « politique de la ville ») ou géographique (zones rurales).

PRINCIPE #11 - VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME ET À LEUR UNIVERSALITÉ.

Les institutions sportives ont notamment la responsabilité de diffuser les valeurs de l'escrime auprès de leurs adhérents et des clubs affiliés, et de défendre les principes déontologiques qui en découlent. Ceci implique que nos institutions soient crédibles dans le respect de ces valeurs et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs. En outre, la Fédération Française d'Escrime veille au respect de l'esprit sportif et aux valeurs de notre discipline par le prononcé de mesures adéquates, y compris disciplinaires, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

Le Comité éthique et déontologie est notamment chargé de :

- promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive ;
- donner un avis ou formuler des propositions, sur toute question d'ordre déontologique ou éthique concernant l'escrime et ses activités annexes (formations, ...) ;

- orienter la mise en œuvre d'actions citoyennes visant à développer les valeurs éducatives de l'escrime ;
- informer le président de la Fédération Française d'Escrime des faits susceptibles de nuire à l'image de l'escrime ;
- instruire les dossiers particuliers dont le comité E&D serait saisi ou se saisirait et, le cas échéant, solliciter le président de la Fédération Française d'Escrime pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre des licenciés ou des clubs. En lien avec ce Comité, les instances territoriales et les clubs promeuvent par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs de notre sport, en veillant à protéger l'escrime contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Pour cela, les instances sportives se doivent d'adopter des règles de fonctionnement exemplaires et exclure toute méthode, décision ou ligne de conduite, pouvant être perçue ou interprétée comme portant atteinte aux valeurs de l'escrime.

PRINCIPE #12 - FAVORISER LA PRATIQUE FÉMININE AINSI QUE L'ÉGALE PRÉSENCE DES HOMMES ET DES FEMMES AUX FONCTIONS DIRIGEANTES.

L'escrime, sport à la fois scolaire et olympique, a une portée universelle. C'est pourquoi, au-delà de l'obligation légale imposée aux institutions sportives, il se doit d'être exemplaire en assurant une représentativité paritaire des femmes et des hommes dans ces différents organes dirigeants et commissions.

L'incitation au développement de la pratique sportive, à l'accès aux activités arbitrales ou aux fonctions dirigeantes est un objectif constant de la Fédération Française d'Escrime et de ses territoires. En ce sens, la fédération veille à mettre à disposition des territoires et des clubs des outils pédagogiques et techniques permettant de répondre à cet objectif.

PRINCIPE #13 - GARANTIR L'AUTONOMIE ET L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE.

Conformément au modèle d'organisation du sport français, le fonctionnement de la Fédération Française d'Escrime, ses ligues et comités, est fondé sur un principe d'autonomie et d'indépendance institutionnelle par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. Dans ce cadre, ils établissent seuls leurs mécanismes d'organisation et de décision en conformité avec les objectifs et programmes fixés par leurs assemblées générales.

Les institutions sportives doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie fonctionnelle, notamment s'agissant de leurs élections ou désignations internes. Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire public ou privé et dans la transparence à l'égard des membres (licenciés et clubs).

Nos institutions sportives doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à nos clubs et nos licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes à responsabilité. Chaque dirigeant doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui risqueraient d'influencer son comportement, ses choix ou ses décisions.

PRINCIPE #14 - CONTRIBUER AU DÉROULEMENT SINCÈRE ET SOLIDAIRE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES.

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent. Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions paraissent déloyales et/ou incertaines,
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés. La Fédération Française d'Escrime, les territoires et les clubs veillent à :

- être transparents et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs processus décisionnels ;
- l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- n'accepter, pour leur financement, aucun fonds d'une origine incertaine ou illégale ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'ils encadrent ou organisent, et notamment :
- favoriser le respect de l'équité sportive entre les clubs participant aux compétitions et contribuer à la régulation de ces compétitions ;
- bannir toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) en informant leurs membres sur les risques, sanctionnant disciplinairement les manquements et, le cas échéant, en signalant tout fait fautif aux autorités publiques et judiciaires compétentes ;
- assurer la prévention du dopage et des pratiques addictives, et, si besoin, en engageant les procédures disciplinaires nécessaires.

PRINCIPE #15 - CONTRIBUER À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Chaque institution sportive doit avoir conscience de l'enjeu majeur d'une escrime respectueuse de son environnement. Il est de la responsabilité de chaque acteur de l'escrime, à tout niveau et en toute circonstance, d'améliorer la contribution de notre sport aux défis environnementaux.

Chaque institution et chaque acteur de notre discipline doivent être guidés par le souci d'inscrire chacune de leurs actions dans une perspective de développement durable (promouvoir une consommation ou des transports éco-responsables) en prenant en compte l'environnement à toutes les étapes (planification, réalisation et finalisation). En ce sens, les dirigeants sont invités à se mobiliser pour utiliser les outils permettant de mesurer l'impact des manifestations de l'escrime (déplacements, chauffage, nettoyage, matériaux, déchets, etc.) sur l'environnement.

PRINCIPE #16 - ASSOCIER LES PARENTS ET LES SPECTATEURS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ESCRIME.

Les parents sont une composante importante de la vie du club : leur implication à tous les niveaux contribue au bon fonctionnement et à la convivialité de l'escrime. L'éducation sportive d'un enfant passe nécessairement par la faculté de ses propres parents à laisser les éducateurs fonctionner sans intervenir de façon intempestive lors des entraînements ou lors des matches. Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des terrains de sport. Ils doivent veiller à être porteurs des valeurs qui les ont conduits à inscrire et accompagner leurs enfants dans les clubs d'escrime et proscrire toute réaction excessive et tout débordement. Les spectateurs font partie intégrante de l'environnement de l'escrime, par l'ambiance qu'ils créent autour d'une rencontre. La convivialité et le bon esprit des spectateurs sont des valeurs qui doivent à tout prix être préservées. Aucune forme de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'a sa place dans une salle d'arme, un lieu de compétition ou en dehors.

Les parents des athlètes doivent comprendre qu'ils sont autant garants de l'esprit sportif que leurs enfants. Il leur est ainsi recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacée. Le positionnement de chaque acteur du club (éducateur, dirigeant, bénévole) doit être expliqué aux parents, y compris ceux accompagnateurs lors des déplacements d'équipes, de manière à ce que la légitimité des éducateurs soit confortée et leurs prérogatives défendues. Les spectateurs, grâce à une attitude mesurée et fair-play, doivent être respectueux des acteurs du jeu et, en retour, seront respectés par les organisateurs et par les athlètes eux-mêmes.

PRINCIPE #17 - PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE AVEC LES PARTENAIRES DE L'ESCRIME.

Les médias couvrent les événements sportifs et plus globalement l'actualité de l'escrime, en toute indépendance, objectivité et dans le cadre de leur liberté d'expression. Par leurs audiences, ils contribuent à accroître la portée positive ou négative de certains faits ou comportements exposés, et notamment leur influence sur les plus jeunes. Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Les partenaires économiques de l'escrime doivent contribuer à la diffusion de nos valeurs. Pour pérenniser une relation loyale et durable entre notre sport et les médias et partenaires, il est essentiel de les associer à l'éthique et à la déontologie de l'escrime, et de soutenir leurs actions pour promouvoir les valeurs de notre discipline.

En s'engageant aux côtés des athlètes ou des institutions, les médias et partenaires doivent s'associer aux principes d'éthique et de déontologie de l'escrime. Les médias doivent particulièrement être mesurés en ne donnant pas à l'escrime et aux sportifs une importance extravagante qui conduirait à la perte de valeurs, et veiller notamment à ne jamais banaliser des actes ou propos discriminatoires, sexistes, racistes ou violents.

PRINCIPE #18 - SIGNALER TOUT COMPORTEMENT DE VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES, SEXISTES, SEXUELLES, DISCRIMINANT, RACISTES, HOMOPHOBES...

En qualité de citoyen, dès lors que je suis témoin d'un fait grave relevant des infractions disciplinaires ou tout manquement qui affecte le respect et l'intégrité de la personne, je me dois de signaler les faits à :

- la « Cellule Faits graves » de la Fédération Française d'Escrime (cellule-faitsgraves@ffescrime.fr)
- la cellule ministérielle « Signal Sport » (signal-sports@sports.gouv.fr)



LES PRINCIPES DE L'ESCRIMEUR

Je respecte les 18 Grands Principes, et en tant qu'escrimeur :

JE RESPECTE LES RÈGLES.

La règle du jeu est admise et appliquée avec loyauté, fair-play, en toutes circonstances. Cela implique de s'interdire de la contourner ou d'en tirer indument profit.

Les escrimeuses, les escrimeurs doivent connaître les Règlements des compétitions, c'est indispensable pour pouvoir s'y conformer.

JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE L'AUTRE.

La compétition est avant tout une rencontre où tous se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'on peut échanger dans un respect mutuel. L'adversaire, l'arbitre, le public... sont des partenaires indispensables.

L'escrimeuse, l'escrimeur veille à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il s'interdit de formuler des critiques, des injures ou des moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il ou elle a conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur les lieux d'escrime, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs de la compétition et de la discipline.

L'escrimeuse, l'escrimeur soigne son apparence, sa tenue, son langage aussi bien sur la piste d'escrime qu'en dehors, en société ou sur les réseaux sociaux, entre autres.

L'escrimeuse, l'escrimeur n'attende pas à son intégrité physique et morale. Elle ou il ne s'impose pas un niveau d'exigence sans en référer à son Maître d'Armes ou enseignant, éducateur. Elle ou il respecte des rythmes d'entraînement conformes à ce que le corps et l'esprit sont en capacité de supporter dans la durée.

L'escrimeuse, l'escrimeur a conscience que toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et sur soi-même. Elle ou il est conscient que le manque de respect de l'autre sera sanctionné.

JE BANNIS LA TRICHERIE.

La tricherie entraîne de facto une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est la tricherie ultime. Il est violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'incitation au dopage qui constitue, comme le dopage en lui-même, un délit pénalement et sportivement réprimé.

L'escrimeuse, l'escrimeur combat le fléau du dopage et toute forme de tricherie.

JE RESPECTE L'ARBITRE.

L'arbitre est le garant de l'application du Règlement et, à ce titre, il remplit une fonction incontournable en l'absence de laquelle il ne peut y avoir d'assaut.

L'escrimeuse, l'escrimeur, en cours d'assaut peut solliciter l'arbitre afin d'être éclairé sur sa décision. En cas de désaccord sur les explications fournies, Elle ou il a le droit de solliciter le Directoire Technique de la Compétition. En aucun cas, l'escrimeuse, l'escrimeur ne doit porter la contestation sous des formes agressives, violentes, que ce soit verbalement ou physiquement.

Le respect des décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il est perçu de cette façon. Il est membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il est licencié. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, sa formation, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception nuit à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

JE SUIS LOYAL ENVERS MON CLUB.

L'escrimeuse, l'escrimeur est licencié(e) auprès d'un Club. Il fait donc partie intégrante de ce club dans lequel il va découvrir, apprendre l'escrime, s'entraîner et performer suivant sa catégorie. De ce fait, l'escrimeuse, l'escrimeur est loyal envers son club et de tous les licenciés qui le composent.

L'escrimeuse, l'escrimeur reconnaît les Dirigeants bénévoles du Club et leur doit respect au même titre que ses camarades d'entraînement.

Respect également auprès du Maître d'Armes, tout enseignant ou intervenant. Ce respect passe par l'assiduité aux entraînements, la progression par l'effort proportionné aux capacités.

L'escrimeuse, l'escrimeur adopte un comportement loyal au sein de la compétition. Il est supporter des combattants de son Club dans les limites réglementaires. Il s'abstient de toute expression de soutien lorsque sur la piste, s'affrontent deux membres de son propre Club.

L'escrimeuse, l'escrimeur est respectueux de la Salle d'Armes, du matériel qui lui est confié, des tenues qui lui sont remises gracieusement ou en location. Elle ou il en assure l'entretien constant.

L'escrimeuse, l'escrimeur participe à toute proposition liée à la communication du Club pour y donner une image positive auprès du public, élus, partenaires.

L'escrimeuse, l'escrimeur, manifeste également sa loyauté, son respect, en annonçant au préalable son désir de quitter le Club ou en informant de son intention de changer de Club. Pour les mineurs, les parents, accompagnent cette démarche auprès des enseignants et des dirigeants.

L'escrimeur veille à renvoyer une image valorisante et intègre du sport qu'il pratique.

LES PRINCIPES DE L'ARBITRE

Les principes relatifs aux Arbitres s'appliquent à toute personne habilitée à être juge d'un assaut d'escrime tant sur les compétitions qu'au sein de la Salle d'Armes quel que soit son niveau de formation. Les arbitres répondent aux critères d'honorabilité. Ils font appel aux principes de conduite, de responsabilité, de posture et d'équité.

L'arbitre respecte nécessairement les 18 Grands Principes et :

L'ARBITRE EST LÉGITIME.

Qu'il ait reçu sa Lame Verte, qu'il soit en formation ou qu'il soit de niveau interdépartemental, régional ou national, voire international, l'Arbitre est légitime du fait de son assiduité à la formation, à la réussite des examens d'arbitrage et satisfait aux contraintes liées à la pratique dans le domaine de ladite formation.

L'Arbitre en formation accepte la supervision qui est un élément indispensable dans sa progression. Il accepte les propositions de formation permanente pouvant lui être proposées.

L'ARBITRE EST VISIBLE.

L'Arbitre, pour être visible, se doit de satisfaire à un code vestimentaire. Sa tenue est sobre, soignée. Il prend au sérieux sa qualité d'Arbitre dès son inscription à la compétition jusqu'au moment où il est libéré de sa tâche par le responsable de la table d'arbitrage.

L'ARBITRE SERT L'ASSAUT.

L'arbitre est un acteur indispensable à l'assaut, au même titre que les tireurs. Son action d'arbitrage sert le temps d'assaut où doivent évoluer les escrimeurs antagonistes. Il veille à ce que les usages soient respectés. Il prend le temps de calmer les tensions inutiles.

L'ARBITRE EST UN JUGE RESPONSABLE.

L'Arbitre est le Juge de l'assaut qui se présente à lui. Il manifeste ses qualités tant humaines que sportives. Il applique avec discernement et pédagogie le Règlement Fédéral de l'Arbitrage pour les jeunes M9 à M13 et celui de la FIE de M15 à Vétéran, en toute justesse et avec équité. Il est à l'écoute et reste maître de ses décisions qu'il applique avec autorité.

Son autorité s'étend à l'environnement de l'assaut. Il veille à ce que la sérénité soit de mise durant l'assaut. Il n'hésite pas à arrêter un assaut pour avertir et éventuellement sanctionner toute conduite inappropriée des tireurs, du Coach, du Maître d'Armes, des parents, du public en conformité avec les dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Lorsqu'il se sent en difficulté, pour quelque motif que ce soit, l'Arbitre fait appel au Directoire Technique de la Compétition pour éclairer la décision qu'il sera amené à prendre en toute indépendance. L'Arbitre est responsable.

L'Arbitre aborde sa mission avec un esprit ouvert au questionnement pouvant conduire à un litige. Il adopte une conduite et des propos qui témoignent de cette volonté d'écoute qui est une marque de respect envers les tireurs et leurs représentants.

Sa responsabilité est étendue au matériel qui lui est confié par les organisateurs pour officier à sa tâche. Il doit en prendre soin et le restituer en bon état. Il accepte que sa rétribution soit liée à cette remise du matériel.

L'arbitre veille à renvoyer une image valorisante et intègre du sport qu'il juge.



LES PRINCIPES RELATIFS AUX ENSEIGNANTS

Les principes relatifs aux enseignants, c'est-à-dire aux Maîtres d'Armes, entraîneurs nationaux, managers et aux Educateurs, s'appliquent à toute personne habilitée à intervenir au sein de la Salle d'Armes pour l'enseignement de l'escrime. Ils sont titulaires des diplômes officiels et/ou titulaires de la Carte professionnelle en cours de validité. Ces documents doivent être affichés en Salle d'Armes. L'enseignement doit répondre aux règlements en vigueur au sein de la Fédération Française d'Escrime

Les enseignants répondent aux critères d'honorabilité. L'enseignant est exemplaire. En cas de manquement il s'expose à des sanctions disciplinaires aggravantes en raison de son statut éducatif.

L'enseignant respecte nécessairement les 18 Grands Principes et :

LES PRINCIPES GENERAUX

Les enseignants (Maîtres d'Armes, entraîneurs nationaux, managers et éducateurs), assurent la promotion et le respect des principes de la présente Charte d'Ethique & Déontologie et du Règlement Intérieur de la Fédération Française d'Escrime, de ses organes déconcentrés et de leur Club.

Les enseignants, du fait de leur rôle de modèle auprès de leurs élèves, doivent agir en conséquence faisant preuve en toutes circonstances d'honnêteté, de loyauté et de respect. Ils exercent leur devoir d'alerte lorsqu'ils constatent des manquements à ces principes au sein de leur club, en compétition ou en tout autre lieu.

Les enseignants exercent un rôle actif dans la lutte contre le dopage et la prise de substances illégales. Dans l'exercice de leur fonction, ils interdisent la consommation de boissons alcoolisées dans la Salle d'Armes, sur les lieux de compétitions. Il en est de même lors de toute manifestation de promotion de l'escrime et de son Club.

Les enseignants sont acteurs de la responsabilité sociétale de leur club (action éco- responsable, interactions sociales, loyauté des pratiques...).

RELATION AVEC LES ATHLÈTES

Les enseignants respectent la santé physique et psychique des athlètes et tiennent compte de leur environnement social.

Les enseignants assurent, dans la mesure de leurs possibilités, les conditions favorables pour les entraînements et les compétitions.

Les enseignants ne tolèrent aucune forme de violence qu'elles soient discriminatoires, de harcèlement, à caractère sexuelle ou autres. Ils s'engagent à être vigilants et à l'écoute de tout sujet déviant et à exercer leur devoir de détection et d'alerte. Ils signalent leurs observations sans délai au Président du Club et peuvent orienter les victimes potentielles vers les dispositifs de la Fédération Française d'Escrime. Ils en informent leur hiérarchie et invitent les victimes à se faire connaître (« Cellule de Faits Graves » - « Signal Sports »).

Les enseignants encouragent accompagnent les sportifs dans le développement global du sportif.

Toute forme d'influence officieuse, quelle qu'en soit la forme (financière, logistique, sélective ou autre) est proscrite vers l'athlète et/ou leur cercle proche.

Les enseignants n'abusent en aucune manière de la relation de confiance et de dépendance pouvant résulter de leur travail envers les athlètes.

Les enseignants, l'entraîneur, le coach, se trouvant en position de déterminer une sélection, une qualification à quelque niveau que cela soit, pour toute forme de compétition, doivent prendre leur décision sur uniquement des considérations sportives, suivant les objectifs pouvant être énoncés en dehors de toute considération personnelle ou extra sportives.

Les enseignants protègent les droits de la personne et les données personnelles des athlètes.

L'ENSEIGNANT RESPECTE L'ARBITRE

L'enseignant respecte l'arbitre qui est le garant de l'application du Règlement en compétition et, à ce titre, remplit une fonction incontournable en l'absence de laquelle il ne peut y avoir d'assaut.

L'enseignant, en situation de coaching et en fin d'assaut peut solliciter l'arbitre dans un cadre bienveillant afin d'être éclairé sur une décision. En cas de désaccord sur les explications fournies, l'enseignant peut solliciter le Directoire Technique de la Compétition. En aucun cas, L'enseignant-coach ne doit porter la contestation sous des formes agressives, violentes, que ce soit verbalement ou physiquement.

Le respect des décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline. A défaut, l'enseignant pourra être sanctionné avec circonstance aggravante en raison de l'exemplarité qu'il représente par sa fonction éducative.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il est perçu de cette façon. Il est membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il est licencié. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, sa formation, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception nuit à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Les enseignants ne se laissent pas corrompre et ne corrompent personne. Ils s'engagent à n'accepter aucune forme de manipulation, de truquage au cours de compétitions auxquelles participent les sportifs/athlètes qu'ils encadrent.

Ils sont, envers les pratiquants, les garants des règlements qui régissent la pratique et les compétitions d'escrime.

Les enseignants s'interdisent de démarcher lors de compétitions des tireurs mineurs d'autres Clubs au dessein de rejoindre leur propre Club. Si les compétiteurs mineurs sont sollicités à cet effet, les enseignants se doivent d'inviter l'escrimeur à en informer leur propre enseignant ou à défaut le Président de son Club. Par loyauté et fairplay, l'enseignant informe son collègue concerné de la démarche.

Les enseignants n'utilisent pas les informations et données confidentielles dont ils sont détenteurs dans le cadre de leur mission. Ils n'en tirent aucun avantage personnel à d'autres fins que celles autorisées.

Les enseignants sont responsables du respect de la présente Charte. Ils signalent les contrevenants.

L'enseignant veille à renvoyer une image valorisante et intègre du sport qu'il enseigne.



LES PRINCIPES DES PRÉSIDENTS DE CLUBS

Un président de Club est le garant de ses pratiquants licenciés. Il est responsable civilement et pénalement. L’Affiliation à la Fédération Française d’Escrime, implique l’approbation de l’Association sportive d’Escrime aux statuts types desquels seront élus les membres du Comité Directeur. Le Comité Directeur élit en son sein un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le Président devient ainsi la seule personne responsable à part entière de toute l’activité de l’Association et doit être en mesure d’y répondre devant les instances du Club, les instances fédérales, les instances judiciaires ou territoriales si nécessaires. Le Président répond aux critères d’honorabilité.

Le Président respecte nécessairement les 18 Grands Principes et :

LE PRÉSIDENT DE CLUB DOIT SIGNALER.

Obligation pour un Président de club de signaler aux services de l’Etat des comportements à risque identifiés chez les éducateurs ou toute personne en contact avec des mineurs.

Le président de club qui omettrait de signaler des comportements à risque s’expose à des sanctions, soulignant la gravité de son rôle dans la protection des mineurs.

La loi du 29 février 2024, adoptée par l’Assemblée Nationale, prévoit des mesures administratives spécifiques pouvant être prises à l’encontre des dirigeants de clubs sportifs : une interdiction temporaire ou définitive d’exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club lorsqu’il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club, lorsqu’il emploie une personne ne respectant pas les conditions d’honorabilité ou un éducateur sportif interdit d’exercer et lorsqu’il ne signale pas à l’administration des comportements à risque d’un éducateur sportif au sein de son club.

LE PRÉSIDENT EST LE REPRÉSENTANT DU CLUB.

Le Président représente son Club dans son environnement sportif, géopolitique et territorial.

Au-delà de son Club, le Président représente la Fédération Française d’Escrime dans son organisation territoriale. Il peut être amené à parler en son nom.

LE PRÉSIDENT EST RESPONSABLE JURIDIQUE.

- Il est responsable civil : en cas de dommages à autrui ;
- Il est responsable pénal : en cas d’infractions ;
- Il est responsable financier : en cas de faute de gestion.

LE PRÉSIDENT EST PRÉVOYANT.

- Il veille à ce que le contrôle d'honorabilité s'exerce en respectant scrupuleusement les données inscrites à l'état civil du pratiquant soumis au contrôle.
- Il veille à ce que soient affichés au sein des Salles d'Armes, les diplômes et carte professionnelle des enseignants.
- Il participe et soutient les actions de prévention de la santé et de la violence dans le sport.

LE PRÉSIDENT EST GESTIONNAIRE.

Il doit gérer l'ensemble de son Club (Association) en conformité avec les Statuts et dans le respect de ses réglementations et de ses usages.

LE PRÉSIDENT EST ANIMATEUR.

Il anime démocratiquement les instances statutaires telles que le Bureau, le Comité Directeur, les Commissions. Il anime l'Assemblée Générale où il rend compte de son action et de l'activité morale sportive et financière du Club. Il présente également les orientations à venir et le Budget prévisionnel.

LE PRÉSIDENT EST COMPTABLE DU CLUB.

Il est garant, de la bonne santé financière du Club dans le respect des règles comptables et en toute transparence. Il délègue cette responsabilité au Trésorier tout en assumant cette responsabilité

LE PRÉSIDENT EST ORGANISATEUR.

Il est responsable de l'organisation administrative et sportive du Club. Il délègue en partie ces responsabilités au Secrétaire et au Maître d'Armes tout en assumant la sienne prépondérante.

Il peut également déléguer des responsabilités spécifiques, temporaires ou permanentes, aux membres de son Comité directeur.

LE PRÉSIDENT ASSURE LE CONTRÔLE.

Il assure le contrôle des délégations confiées dans l'organisation du Club.

LE PRÉSIDENT EST RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES.

Il veille à ce que les dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport soient respectées envers tout salarié ou stagiaire travaillant au Club quel qu'en soit le statut professionnel.

Le Président veille à renvoyer une image valorisante et intègre du sport qu'il administre.

LES PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS

Souvent appelé Comité Directeur (ou Conseil d'Administration), cette instance est animée par des femmes et des hommes bénévoles élus démocratiquement lors d'une Assemblée Générale. Leur mandat dure le temps d'une olympiade (4 ans). Ils sont les « Dirigeants au sein de leur Club, des Comités Départementaux, des Liges Régionales et des Conseils Fédéraux ».

Le Conseil élit en son sein un Président qui constitue autour de lui un Bureau avec un Trésorier et un Secrétaire, (ou Secrétaire Général).

Cette Gouvernance est régie par une structure associative régie par la loi du 1er juillet 1901 (9 décembre 1905 pour Alsace - Moselle) et la Fédération Française d'Escrime à laquelle cette Association est affiliée.

Les dirigeants sont soumis au contrôle d'honorabilité.

Les dirigeants respectent nécessairement les 18 Grands Principes et :

ASSURENT LA GOUVERNANCE DE LEUR CLUB.

Conformément aux valeurs qui guident la pratique de l'escrime, les Dirigeants administrent le Club dans l'intérêt des tireurs qui y sont licenciés, respectent le travail des salariés dans leurs droits et leurs devoirs, mobilisent les instances démocratiques nécessaires au bon fonctionnement. Les Dirigeants, à quelque niveau que ce soit, représentent leur Club dans le respect de la Charte Éthique & Déontologie de la Fédération Française d'Escrime.

RESPONSABILITÉ ET HONORABILITÉ.

Forts de leur statut d'élus, les Dirigeants partagent la responsabilité de la gestion globale de leur Club solidairement autour de leur Président.

LE PRÉSIDENT.

Il est le premier responsable du Club dans toute sa dimension administrative, financière, sportive et doit assurer la sécurité dans la pratique de l'activité sportive en Salle d'Armes et sur les lieux de compétition. Il est garant des obligations d'affiliation avec la Fédération Française d'Escrime. Il signe en son nom propre et au nom de son Club la Charte Éthique & Déontologie de la Fédération Française d'Escrime.

Il sait déléguer sa charge auprès d'autres membres de son Comité et entretient une relation étroite et courtoise avec le Maître d'Armes de son Club en charge, sous son contrôle, de la vie sportive.

LE TRÉSORIER.

Il est garant, devant le Président, le Comité Directeur et l'Assemblée générale de la bonne tenue des finances en lien avec le Bureau et sollicite quitus de sa gestion financière auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire.

LE SECRÉTAIRE.

Il est garant de la vie administrative du Club, de sa mémoire. Il administre le Club en lien avec le Bureau.

REPRÉSENTATIVITÉ.

Les Dirigeants représentent le Club au sein de la Fédération Française d'Escrime envers toutes ses instances mais également devant les autorités civiles et administratives territoriales.

COMITÉS TERRITORIAUX ET LIGUES RÉGIONALES D'ESCRIME.

Les principes éthiques et déontologiques s'appliquent de facto aux personnes en charge de la Gouvernance des organes déconcentrés de la Fédération Française d'Escrime comme à ses organes déconcentrés

Les Dirigeants veillent à renvoyer une image valorisante et intègre du sport qu'ils administrent.



LES PRINCIPES RELATIFS AUX PARENTS

Les principes éthiques et déontologiques relatifs aux Parents d'Escrimeurs s'appliquent à l'environnement du tireur constitué des membres de sa famille, de ses amis, ses proches, ses supporters et toute personne venue pour apporter soutien au tireur en compétition, en entraînement, en Salle d'Armes au cours des séances d'apprentissage et ce, quel que soit son âge.

Les parents respectent nécessairement les 18 Grands Principes et :

PRIVILÉGIENT L'EFFORT ET LE TRAVAIL AUX RÉSULTATS.

La progression sportive du tireur est la conséquence des efforts produits et réalisés lors de sa formation aussi bien dans les fondamentaux qu'au niveau des compétitions.

ASSURENT L'AUTONOMIE DU JEUNE ESCRIMEUR, DE LA JEUNE ESCRIMEUSE.

Apprendre au jeune escrimeur, à la jeune escrimeuse, à préparer sa housse, à entretenir son matériel, sa tenue. L'aider également à se préparer matériellement, physiquement à aborder les moments de compétitions pour mieux autogérer l'éventuel stress.

SOUTIENNENT SANS JAMAIS INTERFÉRER DANS LES MATCHES.

Encourager, soutenir, ce n'est pas interférer lors du déroulement du match, invectiver l'arbitre ou donner des conseils au Maître d'Armes ou au coach également. L'intervention sous toute forme est interdite par les règlements des compétitions et peuvent donner lieu à une sanction au regard de la gravité des faits.

NE DRAMATISENT PAS LA DÉFAITE, NE GLORIFIENT PAS LA VICTOIRE.

Dramatiser en rajoute à la déception naturelle, au stress et concours au découragement. Glorifier la victoire constitue une confiance en soi excessive pouvant être préjudiciable lors d'une prochaine défaite. Conservez la juste mesure.

RESTENT POSITIF APRES UNE DÉFAITE : LEUR RÔLE EST D'ENCOURAGER.

Il faut se limiter au comportement général de l'escrimeuse, de l'escrimeur et relever les éléments positifs observés utiles à sa progression en qualité de pratiquant mais aussi en qualité de citoyen.

RESTENT À L'ÉCOUTE DE LEUR ENFANT ET LE LAISSENT S'EXPRIMER.

Respectez la parole de l'enfant. Privilégiez l'initiative de la confiance, de l'échange. Ne les moralisez pas. Favorisez la sérénité et soutenez les conclusions de votre enfant. Au besoin, adressez-vous à un professionnel pour vous accompagner dans cette écoute.

FONT CONFIANCE AUX ENSEIGNANTS.

Leurs compétences et leur expérience sont reconnues par leurs diplômes et leur formation continue. Ne pas hésiter à échanger avec eux en respectant leurs décisions. Adopter une attitude d'échange constructive.

SOUTIENNENT LOGISTIQUEMENT, ENCOURAGENT, PARTAGENT LES ÉMOTIONS.

Soyez pour le pratiquant, son soutien logistique et moral en l'encourageant et en partageant ses émotions de joie ou de tristesse, dans les victoires comme dans les défaites. Laissez lui l'initiative et laissez-lui le temps pour progresser, grandir.

Les parents veillent à renvoyer une image valorisante et intègre du sport que leur enfant pratique.



LES PRINCIPES À LA SITUATION DE HANDICAP ET À L'INCLUSION

La pratique de l'escrime est une pratique sportive qui permet à toute personne, quel que soit son profil et ses spécificités de s'exercer dans un espace accueillant et bienveillant.

La notion d'inclusion, permettant à des escrimeurs valides de se retrouver sur la piste face à un escrimeur porteur de handicap est une valeur à promouvoir dans chaque Club.

LE HANDISPORT DISCIPLINE DE L'ESCRIME.

Le slogan des JO de Tokyo 2021 porté par la Fédération Française d'Escrime : « Une même équipe » indique que la FFE reconnaît le Handisport comme discipline pleine et entière. Jusqu'ici singulière, elle est, par ce slogan, identifiée comme étant une pratique reconnue par la Fédération Française d'Escrime.

L'INCLUSION SPORTIVE.

La FFE invite à l'inclusion sportive des personnes en situation de handicap en favorisant l'accessibilité. Cela signifie que le « Handisport » et le « Sport Adapté » ne doivent plus être abordés comme des pratiques singulières et distinctes. Ce sont des pratiques sportives qui admettent l'inclusion des personnes valides pouvant faire assaut face à une personne porteuse de toute forme de handicap.

Par cette intégration, la compensation prend tout son sens. Elle se traduit par la nécessaire adaptabilité du plus grand nombre en faveur des plus vulnérables. Ainsi dans cette même perspective la pratique de l'escrime auprès d'un public porteur de polyhandicaps peut s'exercer pleinement. Cela renvoie nécessairement à la formation des Maîtres d'Armes, du personnel en charge des apprentissages et de l'accueil.

L'INCLUSION EST UN ACTE CITOYEN.

En favorisant l'émergence de l'Inclusion, la Fédération Française d'Escrime s'inscrit dans un vœu citoyen, plein et entier. Chaque membre de la Cité, quel que soient ses particularités, est accueilli à la FFE avec attention et bienveillance. Il reçoit une réponse adaptée à ses besoins sportifs particuliers.

LE COMITÉ ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
REMERCE TOUTES LES PERSONNES AYANT
CONTRIBUÉ À LA MISE À JOUR DE CETTE CHARTE

cellule-faitsgraves@ffescrime.fr

Jacqueline FELZINES, Florent FEUTRIER, Denis LEMUHOT
membres de la commission
Laurence RAKOUTE, CTS



7 Porte de Neuilly 93160 NOISY LE GRAND - 01.87.12.30.30